

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2023-268
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
.....
COMMUNE DE CASTELNAUDARY
.....

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Matière : AUTRES
DOMAINES DE
COMPETENCES

Sous matière : AUTRES
DOMAINES DE
COMPETENCES DES
COMMUNES

OBJET :
**AUTORISATION
DE
DÉROGATION
AU PRINCIPE
DE REPOS
DOMINICAL
DES SALARIÉS
EN 2024 – AVIS
DU CONSEIL
MUNICIPAL**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION
CONSEIL EN DATE DU
: 07 NOVEMBRE 2023

AFFICHAGE EN DATE
DU : 07 NOVEMBRE
2023

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU **1 6 NOV. 2023**

Séance du Conseil Municipal du lundi 13 novembre 2023
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL,
François DEMANGEOT, Bernard GRIMAUD, Nicole CATHALA -
LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Jacqueline RATABOUIL,
Jean-François VERONIN-MASSET, Brigitte BATIGNE, Giovanni
ZAMAI, Pierre BARBAUD, Denis BOUILLEUX, Élisabeth
ESCAFRE, Régine SURRE, Sabine CHABERT, Michel RATABOUIL,
Chantal BARTHES, Javier DE LA CASA, Agnès SOULIER, Bruno
PERLES, Audrey GAIANI, Zohra KUFEL, Gérard MONDRAGON

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Evelyne GUILHEM donne procuration à Hélène GIRAL,
Marie-Claude BOURREL donne procuration à Nicole CATHALA -
LEGUEVAQUES,
Nicolas ASENSIO-VERGNES donne procuration à Bruno PERLES,
Delphine SANTINI donne procuration à Régine SURRE,
Préscillia GRANIER donne procuration à Audrey GAIANI,
Adrien ROUZAUD donne procuration à Philippe GREFFIER,

Absents : Karole CAFFIER, Thierry ROSSICH, Martine LACOMBE,

Secrétaire : Madame Audrey GAIANI

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la loi n°2015-990 du 6 Août 2015, les modalités d'autorisation de dérogation au repos dominical des salariés (ouvertures de commerces le dimanche) ont changé.

Lorsque le Maire souhaite accorder cette dérogation pour l'ouverture des commerces le dimanche, un avis du Conseil Municipal est dorénavant requis.

Monsieur le Maire indique que la Chambre de Commerce et d'Industrie par courrier en date du **16 Octobre 2023**, a précisé, après concertation avec les commerçants locaux, les dates souhaitées pour **2024**.

Il s'agit des dimanches suivants qui concernent l'ensemble des commerces, hors concessions automobiles :

- Les 14 et 21 janvier 2024, les 1^{er} et 2^{èmes} dimanches des soldes d'hiver,
- Les 30 juin et 07 juillet 2024 les 1^{er} et 2^{èmes} dimanches des soldes d'été,
- Le 26 mai 2024, fête des mères,
- Le 16 juin 2024, fête des pères,
- Le dimanche de la fête du Cassoulet 2024,
- Les 1, 8, 15 et 22 décembre 2024, avant les fêtes de Noël.

En outre, pour les concessions automobiles et suite au courrier en date du **21 Juillet 2023** du **Mobilians Occitanie**, nous informant des dates nationales pour **2024** des journées portes ouvertes des concessionnaires automobiles, les dates suivantes sont proposées :

- Les dimanches 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et le 13 octobre 2024.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de déroger au repos dominical aux dates précitées et précise qu'il a sollicité l'avis de la communauté de communes par courrier en date du 17 octobre 2023, conformément à la réglementation.

Il précise qu'un arrêté municipal prévoira ultérieurement et après avis des organisateurs d'employeurs et de salariés intéressés, conformément à la réglementation, les conditions de mise en œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE les dérogations au repos dominical aux dates précitées.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Castelnaudary, le 13 novembre 2023

Le Maire,



Patrick MAUGARD



Ampliation faite le	16 NOV. 2023
Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le :	15 NOV. 2023
Par publication le :	16 NOV. 2023
Par délégation, Le Directeur Général des Services	
Nicolas NAYRAL	



Envoyé en préfecture le	15/11/2023
Reçu en préfecture le	15/11/2023
Publié le	16 NOV. 2023
ID :	011-211100763-20231113-DB2023268-DE